

# Qualification artisanale

## Maître Artisan

### Objectif

Délivrer le titre de Maître Artisan à tout chef d'entreprise pouvant en bénéficier.

### Bénéficiaires

- Tout chef d'entreprise titulaire d'un Brevet de Maîtrise dans le métier exercé ou un métier connexe et justifiant de 2 années de pratique professionnelle (attribution par le Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat).
- Chef d'entreprise titulaire d'un diplôme équivalent au Brevet de Maîtrise et de 2 ans de pratique professionnelle et justifiant de connaissances en gestion et psychopédagogie équivalentes à celles des unités de valeurs du Brevet de Maîtrise (attribution par la Commission Régionale des Qualifications)
- Chef d'entreprise immatriculé au Répertoire des Métiers depuis au moins 10 ans et justifiant d'un savoir-faire reconnu au titre de la promotion de l'artisanat et de la participation à des actions de formation (attribution par la Commission Régionale des Qualifications)

### Contenu de la prestation

Conseil sur la constitution du dossier  
Traitement de la demande par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat  
Instruction du dossier pour transmission à la Commission Régionale des Qualifications  
Délivrance de l'attestation du titre de Maître Artisan et des éléments de communication.

### En pratique

Demande du dossier sur rendez-vous à la demande du chef d'entreprise  
Par courrier et téléphone  
Par Internet : [www.cma-tours.fr](http://www.cma-tours.fr)

### Tarif

Prestation de base prise en charge par votre Chambre de Métiers et de l'Artisanat  
Vente de supports de communication complémentaires

### Contact

Service Accueil Formalités Entreprises  
& Apprentissage  
Tél. 02.47.25.24.40  
Courriel : [cfe@cm-tours.fr](mailto:cfe@cm-tours.fr)  
Internet : [www.cfe-metiers.com](http://www.cfe-metiers.com)  
[www.cma-tours.fr](http://www.cma-tours.fr)